

Municipalité de Saint-Amable
Province de Québec
Comté de Verchères

À une séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 6 juin 2017, à 20 h, à la salle Simon Lacoste du complexe municipal, situé au 575, rue Principale.

À laquelle étaient présent(e)s, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire François Gamache, messieurs les conseillers Dominic Gemme, Mario McDuff et Pierre Vermette ainsi que mesdames les conseillères Monique Savard et Clairette Gemme McDuff.

Étaient absent(e)s : Madame la conseillère Nathalie Poitras.

Étaient également présent(e)s : La directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Carmen McDuff et la greffière et secrétaire-trésorière adjointe, Mme Geneviève Lauzière.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire, François Gamache, déclare la séance ouverte.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

176-06-17

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Amable du mardi 6 juin 2017

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Savard
APPUYÉ par le conseiller Dominic Gemme
ET RÉSOLU

D'ADOPTER, tel que présenté, l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Amable du mardi 6 juin 2017, à savoir :

1. **Ouverture de la séance par le président de l'assemblée**
2. **Adoption de l'ordre du jour de la séance**
 - 2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Amable du mardi 6 juin 2017
3. **Procès-verbaux**
 - 3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 2 mai 2017
 - 3.2 Approbation du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation du 1^{er} mai 2017 - Premier projet de règlement 712-15-2017
 - 3.3 Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil du 15 mai 2017
4. **Approbation des comptes du mois**
 - 4.1 Approbation des comptes du mois
5. **Administration générale**
 - 5.1 Embauche – Secrétaire aux Services techniques et des travaux publics
 - 5.2 Embauche – Étudiants – Services techniques et des travaux publics – Été 2017
 - 5.3 Demande – Adoption du Projet de loi n° 122 avant l'élection municipale du 5 novembre 2017
 - 5.4 Demande de reconnaissance des municipalités rurales et mesures à prendre - Communauté métropolitaine de Montréal
 - 5.5 Autorisations de signature et résiliation – Entente de services de gestion animalière et d'opération de la fourrière municipale 2017-2022 – Services animaliers de la Vallée-du-Richelieu
 - 5.6 Reconnaissance d'organismes sans but lucratif - Programme d'assurance - Union des municipalités du Québec
6. **Communications**

S.O.

7. Greffe et réglementation

- 7.1 Avis de motion – Règlement 750-01-2017 modifiant le Règlement 491-02 concernant les branchements aux égouts et à l'aqueduc dans la Municipalité de Saint-Amable afin de modifier les dispositions relatives aux demandes d'autorisation, aux travaux de branchement, à l'abandon de branchement, au déplacement des services, aux amendes et aux recueils de normes
- 7.2 Avis de motion – Règlement 744-01-2017 modifiant le Règlement 744-00-2017 décrétant une tarification pour l'ensemble des services de la Municipalité pour l'année 2017 afin d'ajouter et de modifier certains tarifs relatifs aux branchements d'égout et d'aqueduc et aux certificats d'occupation
- 7.3 Avis de motion et adoption – Premier projet de règlement 712-16-2017 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage 712-00-2013 afin de modifier les dispositions relatives à la rénovation et au remplacement de maisons mobiles ou unimodulaires, de modifier les limites des zones C-22 et H-78 et d'ajouter des usages autorisés dans la zone C-24 »
- 7.4 Adoption – Règlement 712-15-2017 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage 712-00-2013 afin d'ajouter la classe d'usage "habitation unifamiliale" à la zone C-20, de créer la zone C-26 à même les zones H-69 et H-72 et y attribuer des usages autorisés et de modifier les dispositions relatives à l'affichage de type "enseignes de vitrine" »
- 7.5 Adoption – Règlement 747-01-2017 modifiant le Règlement 587-06 relatif aux animaux de façon à apporter des précisions sur la tenue d'activités canines et sur le contrôle des chiens à l'intérieur du parc canin municipal
- 7.6 Adoption – Règlement 748-00-2017 interdisant la distribution de certains sacs d'emplettes dans les commerces de détail
- 7.7 Adoption – Règlement 749-00-2017 déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans la Municipalité

8. Service des incendies

S.O.

9. Service des loisirs culturels

S.O.

10. Service des loisirs récréatifs et communautaires

- 10.1 Autorisations de signature – Entente de partenariat – Club photo de Saint-Amable

11. Services techniques

- 11.1 Adjudication de contrat de services professionnels – RP-17-044-GE – Préparation des plans et devis et surveillance des travaux d'infrastructures de raccordement d'une nouvelle école primaire
- 11.2 Renouvellement de mandats et nomination – Comité de prévention et de sécurité

12. Trésorerie et finances

S.O.

13. Urbanisme

- 13.1 Demande de dérogation mineure numéro 2017-035-DM – Partie du lot 199-96 et partie du lot 199-97 (parcelle 1) du Cadastre de la Paroisse de Sainte-Julie (rue Daniel Sud)
- 13.2 Demande de dérogation mineure numéro 2017-036-DM – Partie du lot 199-97 (parcelle 2) du Cadastre de la Paroisse de Sainte-Julie (rue Daniel Sud)
- 13.3 Demande de dérogation mineure numéro 2017-037-DM – Partie du lot 209-22 (parcelle 2) du Cadastre de la Paroisse de Sainte-Julie (rue Principale)
- 13.4 Demande de dérogation mineure numéro 2017-038-DM – 234, rue de l'Église Sud (Partie du lot 191-16 du Cadastre de la Paroisse de Sainte-Julie)
- 13.5 Demande de dérogation mineure numéro 2017-039-DM – 1485, rue Principale (lots 5 628 008 et 5 628 009 du Cadastre du Québec)
- 13.6 Demande de dérogation mineure numéro 2017-040-DM – 667, rue Étienne (lot 662-5 du Cadastre de la Paroisse de Sainte-Julie)
- 13.7 Demande pour des travaux assujettis à un plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2017-002-PIIA – Agrandissement commercial – 569, rue de l'Église Nord

14. Courrier reçu

a) MRC de Marguerite-D'Youville

- Procès-verbal de la séance ordinaire du 13 avril 2017;
- Rapport financier 2016 consolidé;
- Règlement 172-4 modifiant le Règlement numéro 172 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau

b) Communauté métropolitaine de Montréal

- Rapport financier 2016;
- Rapport d'activités 2016

15. Varia

16. Période de questions

17. Levée de la séance

17.1 Levée de la séance ordinaire

Adoptée à l'unanimité.

3. PROCÈS-VERBAUX

177-06-17 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 2 mai 2017

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Vermette
APPUYÉ par la conseillère Monique Savard
ET RÉSOLU

D'APPROUVER, tel que présenté, le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mai 2017.

Adoptée à l'unanimité.

178-06-17 Approbation du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation du 1^{er} mai 2017 - Premier projet de règlement 712-15-2017

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Mario McDuff
APPUYÉ par le conseiller Pierre Vermette
ET RÉSOLU

D'APPROUVER, tel que présenté, le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation du 1^{er} mai 2017 relative au Premier projet de règlement 712-15-2017.

Adoptée à l'unanimité.

179-06-17 Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil du 15 mai 2017

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Savard
APPUYÉ par le conseiller Dominic Gemme
ET RÉSOLU

D'APPROUVER, tel que présenté, le procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 mai 2017.

Adoptée à l'unanimité.

4. COMPTES DU MOIS

180-06-17 Approbation des comptes du mois

Je, soussignée, certifie par la présente, qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses et engagements de fonds décrits dans les listes ci-jointes, et dont le sommaire apparaît ci-après :

Montant total des engagements (170 commandes)	301 774,94 \$
Montant total des dépenses du rapport (129 factures)	182 302,86 \$
Salaires périodes 10 et 11	293 162,95 \$
Total	777 240,75 \$

Signé ce 6 juin 2017.

Carmen McDuff, directrice générale et sec.-trés.

CONSIDÉRANT les listes de dépenses et engagements de fonds, jointes à la présente résolution, qui présentent une description des montants, les dates, les échéances et le nom du fournisseur pour chaque dépense ou engagement ainsi que les postes d'imputation budgétaire;

CONSIDÉRANT le certificat de crédits suffisants émis par la secrétaire-trésorière relativement à ces dépenses et engagements de fonds;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Vermette
 APPUYÉ par le conseiller Mario McDuff
 ET RÉSOLU

D'AUTORISER les dépenses et engagements de fonds indiqués sur les listes jointes aux présentes;

D'AUTORISER le paiement des dépenses énumérées sur la liste jointe aux présentes, suivant les dates d'échéance indiquées.

Adoptée à l'unanimité.

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

181-06-17 Embauche – Secrétaire aux Services techniques et des travaux publics

CONSIDÉRANT la démission de madame Bonnie Therrien à titre de secrétaire aux Services techniques et des travaux publics;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à une embauche, en vue de combler ce poste permanent;

CONSIDÉRANT le rapport de recommandation de la directrice générale et secrétaire-trésorière;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Clairette Gemme McDuff
 APPUYÉ par la conseillère Monique Savard
 ET RÉSOLU

D'EMBAUCHER, à compter du 8 juin 2017, madame Sandra Frisé à titre de secrétaire aux Services techniques et des travaux publics permanente à temps partiel, selon un horaire de vingt-huit (28) heures par semaine, et d'assujettir cette permanence à une période de probation de quatre-vingt (80) jours;

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 02-320-00-141.

Adoptée à l'unanimité.

182-06-17

**Embauche – Étudiants – Services techniques et des travaux publics –
Été 2017**

CONSIDÉRANT le rapport de recommandation de la directrice générale et secrétaire-trésorière;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Dominic Gemme
APPUYÉ par la conseillère Clairette Gemme McDuff
ET RÉSOLU

D'EMBAUCHER, à compter du 26 juin 2017, monsieur Benjamin Graveline, à titre d'étudiant au Services techniques et des travaux publics, pour une période de neuf (9) semaines;

D'EMBAUCHER, à compter du 3 juillet 2017, monsieur Gabriel St-Jean, à titre d'étudiant au Services techniques et des travaux publics, pour une période de cent quatre-vingt (180) heures, dans le cadre du programme Jeunes au travail de Desjardins;

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 02-701-50-141.

Adoptée à l'unanimité.

183-06-17

**Demande – Adoption du Projet de loi n° 122 avant l'élection municipale
du 5 novembre 2017**

CONSIDÉRANT que le dépôt du Projet de loi n° 122 s'inscrit dans la volonté du gouvernement du Québec de transformer en profondeur sa relation avec le milieu municipal en reconnaissant les municipalités locales et les municipalités régionales de comté (MRC) comme de véritables gouvernements de proximité;

CONSIDÉRANT que l'entrée en vigueur du Projet de loi n° 122 marquera l'avènement d'une nouvelle ère de collaboration entre deux paliers de gouvernement à parts entières;

CONSIDÉRANT que le fait de donner plus d'autonomie et plus de pouvoirs aux municipalités locales et aux MRC du Québec sera déterminant pour l'avenir, non seulement du milieu municipal, mais aussi pour le futur des régions du Québec;

CONSIDÉRANT que le Projet de loi n° 122 fait suite à des revendications de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) depuis plus de 30 ans;

CONSIDÉRANT que la FQM est globalement satisfaite du contenu du Projet de loi n° 122, même si certains amendements pourraient être apportés afin d'en bonifier la portée;

CONSIDÉRANT que les élections municipales auront lieu le dimanche 5 novembre 2017;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Vermette
APPUYÉ par le conseiller Mario McDuff
ET RÉSOLU

DE DEMANDER aux membres de la Commission de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale du Québec d'accélérer l'étude détaillée du Projet de loi n° 122;

DE DEMANDER qu'à la suite de l'étude détaillée, les membres de l'Assemblée nationale du Québec adoptent rapidement le Projet de loi n° 122 afin que celui-ci entre en vigueur avant l'élection municipale du 5 novembre 2017.

Adoptée à l'unanimité.

184-06-17

Demande de reconnaissance des municipalités rurales et mesures à prendre - Communauté métropolitaine de Montréal

CONSIDÉRANT que le 21 janvier 2016 le Comité exécutif de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) a mandaté la Commission d'aménagement afin de cerner les enjeux particuliers des municipalités rurales de son territoire en matière de développement et d'émettre des recommandations relatives à ces enjeux;

CONSIDÉRANT qu'onze (11) municipalités rurales de la CMM ont convenu d'une démarche de concertation pour présenter un mémoire commun et les recommandations qui en découlent;

CONSIDÉRANT que les municipalités rurales de la CMM veulent être reconnues au sein de la CMM au même titre que toutes les autres villes qui la composent;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du mode de répartition actuel des quotes-parts de la CMM, les municipalités rurales ne reçoivent pas les retombées et bénéfices auxquels elles ont droit en contrepartie de leurs quotes-parts;

CONSIDÉRANT que les municipalités rurales de la CMM doivent fournir des services policiers de niveau 2 à leur population, ce qui engendre des coûts supplémentaires par rapport à une desserte par la Sûreté du Québec pour des municipalités de même taille;

CONSIDÉRANT que les municipalités rurales présentent des enjeux particuliers quant à leur développement, notamment en ce qui a trait au maintien de leur vitalité économique et sociale, au renouvellement de leur population et au maintien de leurs services et de leurs équipements et infrastructures, et qu'il y a lieu d'ajuster leur périmètre d'urbanisation;

CONSIDÉRANT que la CMM, en vertu de l'article 180 de la *Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal* (chapitre C-37.01), doit établir un programme de partage de la croissance de l'assiette foncière de ses municipalités, compte tenu que le gouvernement détermine par règlement les règles auxquelles la CMM doit se conformer dans l'établissement du programme;

CONSIDÉRANT que depuis plus de 15 ans ni la CMM ni le gouvernement du Québec n'ont fait preuve de leadership en vue d'établir un programme de partage de la croissance de l'assiette foncière;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'établir, en raison de l'importante proportion de territoires agricoles et d'espaces naturels à préserver dans les municipalités rurales, un programme de compensations s'inspirant du modèle de la Ceinture verte de la Grande région de Toronto;

CONSIDÉRANT que les municipalités rurales sont indirectement et très faiblement représentées au sein du Comité exécutif de la CMM;

IL EST PROPOSÉ par

le conseiller Mario McDuff

APPUYÉ par
ET RÉSOLU

la conseillère Monique Savard

DE RECONNAÎTRE la place des municipalités rurales au sein de la Communauté métropolitaine de Montréal, au moyen de la mise en place des mesures suivantes, telles qu'elles sont énoncées dans le mémoire précité :

1. Un nouveau mode de répartition des quotes-parts de la CMM pour abaisser leur contribution;
2. Un appui de la CMM auprès du ministre de la Sécurité publique du Québec pour abaisser le niveau de desserte des services policiers pour les municipalités rurales de la CMM et, conséquemment, diminuer le coût de ces services;
3. D'ajuster les périmètres urbains des municipalités rurales afin de donner un peu de latitude à celles qui possèdent peu de terrains vacants à requalifier et à redévelopper;
4. De voir à l'établissement d'un programme de partage de la croissance de l'assiette foncière conformément à l'article 180 de la *Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal* (chapitre C-37.01);
5. D'établir un programme de compensations s'inspirant de la Ceinture verte de la Grande région de Toronto;
6. Un siège au sein du Comité exécutif de la CMM ainsi qu'un siège au sein des diverses commissions de la CMM (environnement, aménagement, etc.) afin d'assurer une représentation des municipalités rurales.

Adoptée à l'unanimité.

185-06-17

Autorisations de signature et résiliation – Entente de services de gestion animalière et d'opération de la fourrière municipale 2017-2022 – Services animaliers de la Vallée-du-Richelieu

CONSIDÉRANT que lors de leur fondation, les Services animaliers de la Vallée-du-Richelieu (SAVR) ont investi plus de 800 000 \$ en capital afin de mettre en place tous les équipements et les locaux requis pour leurs opérations;

CONSIDÉRANT que ce montant a été entièrement financé au moyen de deux emprunts, à savoir un montant de 143 000 \$ auprès d'Investissement Québec, et un montant de 595 000 \$ auprès de la Banque Royale du Canada (RBC);

CONSIDÉRANT que la durée d'amortissement de ces prêts est de cinq (5) ans, ce qui correspond à la durée des ententes de services avec les municipalités qui ont recours aux services des SAVR;

CONSIDÉRANT qu'en raison de cette durée d'amortissement, les SAVR sont tenus d'effectuer annuellement des versements de 157 148 \$, payés à même la cotisation annuelle des municipalités de 4,15 \$ par citoyen;

CONSIDÉRANT que le fait de payer aussi rapidement cet investissement met beaucoup de pression sur les liquidités des SAVR et pourrait entraîner une hausse du taux de la cotisation annuelle pour les municipalités;

CONSIDÉRANT que les SAVR ont renégocié les modalités financières de leur emprunt auprès de leur prêteur principal, la RBC, afin de diminuer la pression sur leurs liquidités;

CONSIDÉRANT que la RBC a consenti à refinancer le solde du prêt des SAVR sur une nouvelle période de cinq (5) ans, ce qui leur permet de réduire les paiements en capital de 59 500 \$ annuellement;

CONSIDÉRANT qu'afin d'assurer leur pérennité, les SAVR sollicitent la collaboration de leurs municipalités clientes dans le but de mettre fin aux ententes en vigueur et à autoriser la conclusion de nouvelles ententes, selon les mêmes modalités, afin d'harmoniser leur terme avec la nouvelle durée du prêt;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Savard
APPUYÉ par le conseiller Mario McDuff
ET RÉSOLU

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et la greffière et secrétaire-trésorière adjointe ou, en son absence, la directrice générale et secrétaire-trésorière, à conclure et à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Amable, une nouvelle entente de prestation de services de gestion animalière et d'opération de la fourrière municipale avec les Services animaliers de la Vallée-du-Richelieu (SAVR) d'une durée de cinq (5) ans, selon les mêmes modalités que l'entente actuellement en vigueur, y compris sur le plan de la durée et du renouvellement, laquelle entente entrera en vigueur à compter de sa signature, et à y apporter toute modification mineure jugée nécessaire;

DE RÉSILIER l'entente intitulée « Entente de services – Gestion animalière et opération de la fourrière municipale » conclue le 23 juillet 2013, à compter de la date de signature de la nouvelle entente précitée, et ce, conformément à la demande des SAVR et malgré la clause 30 prévue dans l'entente actuellement en vigueur.

Adoptée à l'unanimité.

186-06-17

Reconnaissance d'organismes sans but lucratif - Programme d'assurance - Union des municipalités du Québec

CONSIDÉRANT que l'Union des municipalités du Québec (UMQ) offre un programme d'assurance destiné aux organismes sans but lucratif (OSBL) qui sont reconnus par la Municipalité;

CONSIDÉRANT que deux (2) OSBL ont manifesté leur intérêt à adhérer à ce programme d'assurance;

CONSIDÉRANT le rapport de recommandation de la directrice des Loisirs récréatifs et communautaires;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Savard
APPUYÉ par le conseiller Dominic Gemme
ET RÉSOLU

DE RECONNAÎTRE, aux fins d'adhésion au Programme d'assurance des organismes sans but lucratif (OSBL) de l'Union des municipalités du Québec, les deux (2) organismes suivants :

<i>Organisme</i>	<i>Adresse</i>
Association des premiers répondants du Québec	282, rue du Cormoran Saint-Amable, Québec
Festival country de St-Amable	576, rue de l'Église Nord Saint-Amable, Québec

Adoptée à l'unanimité.

6. COMMUNICATIONS

S.O.

7. GREFFE ET RÉGLEMENTATION

- 187-06-17** **Avis de motion – Règlement 750-01-2017 modifiant le Règlement 491-02 concernant les branchements aux égouts et à l'aqueduc dans la Municipalité de Saint-Amable afin de modifier les dispositions relatives aux demandes d'autorisation, aux travaux de branchement, à l'abandon de branchement, au déplacement des services, aux amendes et aux recueils de normes**

Le conseiller Pierre Vermette donne avis que le Règlement 750-01-2017 modifiant le Règlement 491-02 concernant les branchements aux égouts et à l'aqueduc dans la Municipalité de Saint-Amable afin de modifier les dispositions relatives aux demandes d'autorisation, aux travaux de branchement, à l'abandon de branchement, au déplacement des services, aux amendes et aux recueils de normes sera présenté pour adoption à une séance ultérieure du conseil.

- 188-06-17** **Avis de motion – Règlement 744-01-2017 modifiant le Règlement 744-00-2017 décrétant une tarification pour l'ensemble des services de la Municipalité pour l'année 2017 afin d'ajouter et de modifier certains tarifs relatifs aux branchements d'égout et d'aqueduc et aux certificats d'occupation**

Le conseiller Mario McDuff donne avis que le Règlement 744-01-2017 modifiant le Règlement 744-00-2017 décrétant une tarification pour l'ensemble des services de la Municipalité pour l'année 2017 afin d'ajouter et de modifier certains tarifs relatifs aux branchements d'égout et d'aqueduc et aux certificats d'occupation sera présenté pour adoption à une séance ultérieure du conseil.

- 189-06-17** **Avis de motion et adoption – Premier projet de règlement 712-16-2017 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage 712-00-2013 afin de modifier les dispositions relatives à la rénovation et au remplacement de maisons mobiles ou unimodulaires, de modifier les limites des zones C-22 et H-78 et d'ajouter des usages autorisés dans la zone C-24 »**

Le conseiller Mario McDuff donne avis de motion de la présentation du Premier projet de règlement 712-16-2017 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage 712-00-2013 afin de modifier les dispositions relatives à la rénovation et au remplacement de maisons mobiles ou unimodulaires, de modifier les limites des zones C-22 et H-78 et d'ajouter des usages autorisés dans la zone C-24 » et

CONSIDÉRANT que, afin de réaliser les objets précités, il y a lieu de modifier le Règlement de zonage 712-00-2013;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil municipal ont reçu une copie du projet de règlement au moins deux (2) jours ouvrables avant cette séance, qu'ils déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., chapitre A-19.1);

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Vermette
APPUYÉ par la conseillère Monique Savard
ET RÉSOLU

D'ADOPTER, tel que présenté, le Premier projet de règlement 712-16-2017 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage 712-00-2013 afin de modifier les dispositions relatives à la rénovation et au remplacement de maisons mobiles ou unimodulaires, de modifier les limites des zones C-22 et H-78 et d'ajouter des usages autorisés dans la zone C-24 », et de présenter ce Projet de règlement lors d'une assemblée publique de consultation le 11 juillet 2017 à 18 h, conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

190-06-17

Adoption – Règlement 712-15-2017 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage 712-00-2013 afin d'ajouter la classe d'usage "habitation unifamiliale" à la zone C-20, de créer la zone C-26 à même les zones H-69 et H-72 et y attribuer des usages autorisés et de modifier les dispositions relatives à l'affichage de type "enseignes de vitrine" »

CONSIDÉRANT que, afin de réaliser les objets précités, il y a lieu de modifier le Règlement de zonage 712-00-2013;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 4 avril 2017;

CONSIDÉRANT qu'un Premier projet de règlement 712-15-2017 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage 712-00-2013 afin d'ajouter la classe d'usage "habitation unifamiliale" à la zone C-20, de créer la zone C-26 à même les zones H-69 et H-72 et y attribuer des usages autorisés et de modifier les dispositions relatives à l'affichage de type "enseignes de vitrine" » a été adopté à la séance ordinaire du conseil tenue le 4 avril 2017;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation concernant le Premier projet de règlement a été tenue par le conseil le 1^{er} mai 2017;

CONSIDÉRANT que, suivant cette assemblée publique de consultation, des modifications ont été apportées au Second projet de règlement, à l'article 6 et à la fin de l'article 8;

CONSIDÉRANT que ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT que, suivant la publication d'un avis public, aucune demande de participation à un référendum n'a été reçue relativement à ce Second projet de règlement;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil municipal ont reçu une copie du Projet de règlement au moins deux (2) jours ouvrables avant cette séance, qu'ils déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., chapitre A-19.1);

IL EST PROPOSÉ par
APPUYÉ par
ET RÉSOLU

le conseiller Mario McDuff
la conseillère Monique Savard

D'ADOPTER, tel que présenté, le Règlement 712-15-2017 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage 712-00-2013 afin d'ajouter la classe d'usage "habitation unifamiliale" à la zone C-20, de créer la zone C-26 à même les zones H-69 et H-72 et y attribuer des usages autorisés et de modifier les dispositions relatives à l'affichage de type "enseignes de vitrine" ».

Adoptée à l'unanimité.

191-06-17

Adoption – Règlement 747-01-2017 modifiant le Règlement 587-06 relatif aux animaux de façon à apporter des précisions sur la tenue d'activités canines et sur le contrôle des chiens à l'intérieur du parc canin municipal

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier certains articles du Règlement 587-06 relatif aux animaux afin de tenir compte de l'aménagement d'un parc canin municipal;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 mai 2017;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil municipal ont reçu une copie du règlement deux (2) jours ouvrables avant la séance, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par
APPUYÉ par
ET RÉSOLU

la conseillère Monique Savard
le conseiller Mario McDuff

D'ADOPTER, tel que présenté, le Règlement 747-01-2017 modifiant le Règlement 587-06 relatif aux animaux de façon à apporter des précisions sur la tenue d'activités canines et sur le contrôle des chiens à l'intérieur du parc canin municipal.

Adoptée à l'unanimité.

192-06-17

Adoption – Règlement 748-00-2017 interdisant la distribution de certains sacs d'emplettes dans les commerces de détail

CONSIDÉRANT que le nombre important de sacs de plastique en circulation à l'échelle de la province;

CONSIDÉRANT que la dégradation d'un seul sac de plastique peut prendre plusieurs centaines d'années;

CONSIDÉRANT les incidences environnementales et les coûts relatifs à la disposition et à l'enfouissement des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 mai 2017;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil municipal ont reçu une copie du règlement deux (2) jours ouvrables avant la séance, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Savard
APPUYÉ par la conseillère Clairette Gemme McDuff
ET RÉSOLU

D'ADOPTER, tel que présenté, le Règlement 748-00-2017 interdisant la distribution de certains sacs d'emplettes dans les commerces de détail.

Adoptée à l'unanimité.

193-06-17

Adoption – Règlement 749-00-2017 déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans la Municipalité

CONSIDÉRANT qu'une Municipalité dispose, conformément à l'article 2 de la *Loi sur les compétences municipales* (R.L.R.Q., c. C-47.1) (LCM), de pouvoirs lui permettant de répondre aux besoins divers et évolutifs des citoyens de son territoire et que les dispositions de cette loi ne doivent pas s'interpréter de façon littérale ou restrictive;

CONSIDÉRANT que la LCM, au quatrième paragraphe du premier alinéa de l'article 4 et à l'article 19, accorde à la Municipalité des compétences en matière d'environnement;

CONSIDÉRANT que la LCM, au premier paragraphe du premier alinéa de l'article 6, accorde à la Municipalité, dans le cadre de l'exercice de son pouvoir réglementaire, le pouvoir de prohiber une activité qui serait susceptible de compromettre la qualité de l'environnement sur son territoire;

CONSIDÉRANT que les tribunaux québécois et canadiens ont validé et interprété de manière large, téléologique et bienveillante les compétences étendues que possède une Municipalité en matière de protection de l'environnement, de santé et de bien-être de sa population puisqu'elles servent l'intérêt collectif;

CONSIDÉRANT que la doctrine reconnaît aux Municipalités une grande discrétion dans l'exercice de leurs pouvoirs dans la mesure où elles agissent dans le cadre de leurs compétences;

CONSIDÉRANT, en outre, que l'article 85 de la LCM accorde aux Municipalités locales le pouvoir d'adopter un règlement pour assurer la paix, l'ordre, le bon gouvernement et le bien-être général de leur population;

CONSIDÉRANT que la Cour suprême du Canada a considéré que cette disposition générale visant le bien-être général s'ajoute aux pouvoirs particuliers déjà conférés aux municipalités locales « afin de relever rapidement les nouveaux défis auxquels font face les collectivités locales »;

CONSIDÉRANT qu'en adoptant, en 2009, la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection* (R.L.R.Q., c. C-6.2), le législateur a consacré le principe selon lequel « l'usage de l'eau est commun à tous et que chacun doit pouvoir bénéficier d'une eau dont la qualité et la quantité permettent de satisfaire ses besoins essentiels »;

CONSIDÉRANT que l'article 3 de cette loi prévoit que « la protection, la restauration, la mise en valeur et la gestion des ressources en eau sont d'intérêt général et concourent à un objectif de développement durable »;

CONSIDÉRANT que l'article 5 de cette loi impose à toute personne « le devoir, dans les conditions définies par la loi, de prévenir ou, à défaut, de limiter les atteintes qu'elle est susceptible de causer aux ressources en eau et, ce faisant, de prendre part à leur protection »;

CONSIDÉRANT qu'un règlement municipal peut comporter plusieurs aspects et poursuivre plusieurs finalités;

CONSIDÉRANT qu'une Municipalité peut décréter certaines distances séparatrices pour protéger l'eau, l'air et le sol;

CONSIDÉRANT que les puits artésiens et de surface constituent une source d'eau potable importante pour des résidents de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que, par ailleurs, le gouvernement édictait le 30 juillet 2014, le *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* (R.L.R.Q., c. Q-2, r. 35.2) (RPEP), dont l'entrée en vigueur de la plupart des articles a été fixée au 14 août 2014;

CONSIDÉRANT que les articles 32 et 40 du RPEP prévoient des distances séparatrices minimales de 500 mètres horizontalement et de 400 mètres verticalement entre les sources d'eau potable, les aquifères et tout sondage stratigraphique ou puits gazier ou pétrolier;

CONSIDÉRANT que 331 municipalités québécoises, provenant de 75 MRC et agglomérations et représentant quelque 1 171 142 citoyens, ont réclamé, par l'entremise d'une Requête commune (adoptée par chaque conseil municipal), une dérogation au RPEP afin d'accroître les distances séparatrices qui y sont prévues, comme le permet l'article 124 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (R.L.R.Q., c. Q-2);

CONSIDÉRANT que lors d'une première rencontre tenue à Drummondville, le 12 septembre 2015, et d'une seconde rencontre tenue à Québec, le 5 décembre 2015, des représentants des Municipalités parties à la Requête ont exposé au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements climatiques (MDDELCC) leur insatisfaction face aux dispositions des articles 32 et 40 du RPEP et ont demandé que la dérogation leur soit accordée;

CONSIDÉRANT que, le 10 mai 2016, le MDDELCC a refusé de statuer sur la demande de dérogation présentée par les requérantes et a exigé qu'un règlement municipal reprenant les normes et objets contenus dans la Requête commune réclamant cette dérogation soit adopté par chacune des municipalités réclamantes et que celles-ci présentent les motifs justifiant ce règlement;

CONSIDÉRANT que les preuves scientifiques et empiriques disponibles établissent de façon prépondérante que les distances séparatrices prévues dans le RPEP sont insuffisantes pour protéger adéquatement les sources d'eau potable;

CONSIDÉRANT par ailleurs l'importance de l'application rigoureuse du principe de précaution en regard de procédés d'extraction d'hydrocarbures par des moyens non conventionnels, comme les sondages stratigraphiques, la complétion, la fracturation et les forages horizontaux, eu égard aux incertitudes sur leurs conséquences éventuelles en regard de la protection des sources d'eau potable et de la santé des résidents;

CONSIDÉRANT l'importance de l'application du principe de subsidiarité consacré par nos tribunaux et la *Loi sur le développement durable* (R.L.R.Q., c. D-8.1.1) en matière d'environnement;

CONSIDÉRANT que, sans statuer sur sa légalité, il y a lieu de donner suite à la demande du MDDELCC telle qu'elle était formulée dans sa lettre du 10 mai 2016;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenu le 2 mai 2017;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil municipal ont reçu une copie du règlement deux (2) jours ouvrables avant la séance, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Vermette
APPUYÉ par le conseiller Dominic Gemme
ET RÉSOLU

D'ADOPTER, tel que présenté, le Règlement 749-00-2017 déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité.

8. INCENDIES

S.O.

9. LOISIRS CULTURELS

S.O.

10. LOISIRS RÉCRÉATIFS ET COMMUNAUTAIRES

194-06-17

Autorisations de signature – Entente de partenariat – Club photo de Saint-Amable

CONSIDÉRANT le rapport de recommandation de la directrice du Service des loisirs récréatifs et communautaires;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Mario McDuff
APPUYÉ par la conseillère Clairette Gemme McDuff
ET RÉSOLU

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant ainsi que la directrice du Service des loisirs récréatifs et communautaires ou, en son absence, la directrice du Service des loisirs culturels, à signer et à conclure, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Amable, l'entente intitulée « Entente de partenariat » avec l'organisme Club photo de Saint-Amable ainsi que tout autre document pouvant être requis pour donner effet aux présentes, et à y effectuer toute modification mineure jugée nécessaire.

Adoptée à l'unanimité.

11. SERVICES TECHNIQUES

195-06-17

Adjudication de contrat de services professionnels – RP-17-044-GE – Préparation des plans et devis et surveillance des travaux d’infrastructures de raccordement d’une nouvelle école primaire

CONSIDÉRANT le rapport de recommandation du directeur des Services techniques et des travaux publics;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Vermette
APPUYÉ par la conseillère Clairette Gemme McDuff
ET RÉSOLU

D’ADJUGER le contrat RP-17-044-GE concernant la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux d’infrastructures de raccordement d’une nouvelle école primaire à Comeau, experts-conseils, pour un montant de 21 914,24 \$, toutes taxes comprises;

D’IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 23-020-01-723.

Adoptée à l’unanimité.

196-06-17

Renouvellement de mandats et nomination – Comité de prévention et de sécurité

CONSIDÉRANT la résolution 183-06-16;

CONSIDÉRANT le rapport de recommandation du directeur des Services techniques et des Travaux publics;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Dominic Gemme
APPUYÉ par le conseiller Mario McDuff
ET RÉSOLU

DE RENOUVELER le mandat des personnes suivantes ou de les nommer, selon le cas, à titre de membres du Comité de prévention et de sécurité de la Municipalité selon les modalités suivantes :

Nom	Titre	Terme du mandat
Pierre Vermette	Membre élu	6 juin 2018
Cédric Rivière	Membres citoyens	
Daniel Jourdain		
Jean-François Rabouin	Membre citoyen substitut	
Michel Langis	Représentant des directions d'école	
Jonathan Gourdeau	Représentant de la Maison des jeunes	
Dominique Lesage	Représentante du Centre intégré de santé et de services sociaux Pierre-Boucher	

Adoptée à l’unanimité.

12. TRÉSORERIE

S.O.

13. URBANISME

197-06-17

Demande de dérogation mineure numéro 2017-035-DM – Partie du lot 199-96 et partie du lot 199-97 (parcelle 1) du Cadastre de la Paroisse de Sainte-Julie (rue Daniel Sud)

CONSIDÉRANT que les personnes présentes ont été invitées à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT que la demande vise l'objet suivant relativement à l'article 6.2.1.1 du Règlement de lotissement 649-10 :

- permettre une profondeur de terrain de 22,86 m, alors que la profondeur de terrain minimale prescrite est de 30,00 m (profondeur insuffisante de 7,14 m);

CONSIDÉRANT que la demande fait l'objet d'une demande de permis;

CONSIDÉRANT que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le terrain visé ne se situe pas dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT qu'un préjudice sérieux pourrait être causé au requérant si la dérogation était refusée;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne semble pas porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Mario McDuff
APPUYÉ par la conseillère Clairette Gemme McDuff
ET RÉSOLU

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure numéro 2017-035-DM, telle que proposée.

Adoptée à l'unanimité.

198-06-17

Demande de dérogation mineure numéro 2017-036-DM – Partie du lot 199-97 (parcelle 2) du Cadastre de la Paroisse de Sainte-Julie (rue Daniel Sud)

CONSIDÉRANT que les personnes présentes ont été invitées à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT que la demande vise l'objet suivant relativement à l'article 6.2.1.1 du Règlement de lotissement 649-10 :

- permettre une profondeur de terrain de 22,86 m, alors que la profondeur de terrain minimale prescrite est de 30,00 m (profondeur insuffisante de 7,14 m);

CONSIDÉRANT que la demande fait l'objet d'une demande de permis;

CONSIDÉRANT que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le terrain visé ne se situe pas dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT qu'un préjudice sérieux pourrait être causé au requérant si la dérogation était refusée;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne semble pas porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Mario McDuff
APPUYÉ par la conseillère Clairette Gemme McDuff
ET RÉSOLU

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure numéro 2017-036-DM, telle que proposée.

Adoptée à l'unanimité.

199-06-17

Demande de dérogation mineure numéro 2017-037-DM – Partie du lot 209-22 (parcelle 2) du Cadastre de la Paroisse de Sainte-Julie (rue Principale)

CONSIDÉRANT que les personnes présentes ont été invitées à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT que la demande vise les objets suivants relativement à l'article 6.2.1.1 du Règlement de lotissement 649-10 et à l'article 47 du Règlement de zonage 712-00-2013 :

- 1) permettre une profondeur de terrain de 22,90 m, alors que la profondeur de terrain minimale prescrite est de 30,00 m (profondeur insuffisante de 7,10 m);
- 2) permettre l'implantation d'une maison unifamiliale isolée à une distance de 6,69 m de la ligne arrière, alors que la distance minimale requise est de 7,50 m (dégagement insuffisant de 0,81 m entre le bâtiment principal et la ligne arrière);
- 3) permettre l'implantation du bâtiment principal à une distance de 1,60 m de la ligne latérale, alors que la distance minimale requise est de 2 m (dégagement insuffisant de 0,40 m entre le bâtiment principal et la ligne latérale);

CONSIDÉRANT que la demande fait l'objet d'une demande de permis;

CONSIDÉRANT que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le terrain visé ne se situe pas dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT qu'un préjudice sérieux pourrait être causé au requérant si la dérogation était refusée;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne semble pas porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, à une condition;

IL EST PROPOSÉ par
APPUYÉ par
ET RÉSOLU

le conseiller Mario McDuff
la conseillère Clairette Gemme McDuff

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure numéro 2017-037-DM, telle que proposée, à la condition suivante :

- que le pavage (asphalte) existant à cet endroit soit entièrement enlevé, à l'exception de la superficie prévue pour un espace de stationnement conforme à la réglementation actuellement en vigueur.

Adoptée à l'unanimité.

200-06-17

Demande de dérogation mineure numéro 2017-038-DM – 234, rue de l'Église Sud (Partie du lot 191-16 du Cadastre de la Paroisse de Sainte-Julie)

CONSIDÉRANT que les personnes présentes ont été invitées à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT que la demande vise les objets suivants relativement aux articles 70 et 71 du Règlement de zonage 712-00-2013 :

- 1) permettre l'aménagement d'un deuxième accès vers le garage détaché situé en cour arrière, malgré le fait que le terrain a une façade sur rue de 22,77 m et qu'une façade sur rue de 25 m est requise pour pouvoir aménager un deuxième accès (largeur de façade sur rue insuffisante de 2,23 m);
- 2) permettre l'aménagement d'un allée d'accès à 0,15 m de la ligne latérale gauche, alors qu'une allée d'accès doit être située à une distance minimale de 0,60 m des lignes latérales de terrain (dégagement insuffisant de 0,45 m);

CONSIDÉRANT que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le terrain visé ne se situe pas dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT qu'un préjudice sérieux pourrait être causé au requérant si la dérogation était refusée;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne semble pas porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT qu'une allée d'accès en pierre concassée est actuellement présente sur le terrain;

CONSIDÉRANT qu'une haie mature sépare l'allée d'accès proposée de celle du voisin;

CONSIDÉRANT que, selon le requérant, la construction du garage détaché a fait l'objet d'une demande de permis qui ne comprenait aucune allée d'accès;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, à certaines conditions;

CONSIDÉRANT que l'une de ces conditions était ainsi formulée : « que la largeur de l'allée d'accès proposée ne soit jamais supérieure à la largeur de la porte de garage du garage existant »;

CONSIDÉRANT que le requérant a exprimé, en séance, son souhait

d'aménager une allée d'accès d'une largeur supérieure à celle de la porte du garage existant;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé un schéma, en séance, et qu'il a démontré, à la satisfaction du conseil, que la condition précitée pouvait être assouplie;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Mario McDuff
APPUYÉ par le conseiller Pierre Vermette
ET RÉSOLU

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure numéro 2017-038-DM aux conditions suivantes :

1. que l'allée d'accès soit aménagée conformément au schéma remis par le requérant en séance, lequel est annexé à la présente résolution;
2. qu'un arbre soit planté en cour avant (portant le nombre d'arbres situés en cour avant à deux). Cet arbre doit avoir une hauteur minimale, lors de la plantation, de 2,0 m et être protégé par un tuteur. Les essences d'arbre autorisées sont les suivantes :
 - i. Érable rouge (*Acer rubrum*);
 - ii. Amélanchier glabre (*Amelanchier leavis*);
 - iii. Amélanchier du Canada (*Amelanchier canadensis*);
 - iv. Chêne rouge (*Quercus rubra*);
 - v. Micocoulier occidental (*Celtis occidentalis*);
 - vi. Chêne à gros fruits (*Quercus macrocarpa*);
3. que le pavage de l'allée d'accès et la plantation de l'arbre soient terminés au plus tard un (1) an après la date d'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

201-06-17

Demande de dérogation mineure numéro 2017-039-DM – 1485, rue Principale (lots 5 628 008 et 5 628 009 du Cadastre du Québec)

CONSIDÉRANT que les personnes présentes ont été invitées à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT que la demande vise les objets suivants relativement aux articles 311 et 312 du Règlement de zonage 712-00-2013 :

- 1) permettre le remplacement de l'enseigne détachée en cour avant située à moins de 2 m de la ligne d'emprise de la voie publique, alors que la distance minimale prescrite est de 2 m;
- 2) régulariser la situation existante afin de conserver les deux (2) enseignes au mur existantes en plus de l'enseigne détachée, alors que le nombre maximal d'enseignes permis est de deux (2) par commerce;

CONSIDÉRANT que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le terrain visé ne se situe pas dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT qu'un préjudice sérieux pourrait être causé au requérant si la dérogation était refusée;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne semble pas porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT que, selon le requérant, la structure de l'enseigne détachée est déjà en place et que le message affiché sera remplacé;

CONSIDÉRANT que la présence d'un fossé permet un dégagement suffisant entre l'enseigne détachée et l'emprise de la voie publique;

CONSIDÉRANT que la volumétrie du bâtiment principal ne permet pas l'installation d'une grande enseigne sur mur;

CONSIDÉRANT que la superficie cumulée des deux (2) enseignes sur mur n'excède pas la superficie maximale, fixée à 5,0 m².

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, à une condition;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Mario McDuff
APPUYÉ par la conseillère Monique Savard
ET RÉSOLU

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure numéro 2017-039-DM, telle que proposée, à la condition suivante :

- que la base de l'enseigne détachée projetée soit agrémentée, dans un rayon de 1,5 m, d'un assemblage de végétaux (arbustes et/ou plantes vivaces). Dans son ensemble, cet aménagement doit dissimuler la base de l'enseigne de tous les côtés.

Adoptée à l'unanimité.

202-06-17

Demande de dérogation mineure numéro 2017-040-DM – 667, rue Étienne (lot 662-5 du Cadastre de la Paroisse de Sainte-Julie)

CONSIDÉRANT que les personnes présentes ont été invitées à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT que la demande vise l'objet suivant relativement à l'article 203 du Règlement de zonage 712-00-2013 :

- Permettre un empiètement du stationnement de 2,82 m dans la partie de la cour avant située en front du mur avant du bâtiment principal, alors que l'empiètement maximal prescrit est de 2,00 m pour une propriété comportant un accès (empiètement excédentaire de 0,82 m);

CONSIDÉRANT que la demande fait l'objet d'une demande de permis;

CONSIDÉRANT que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le terrain visé ne se situe pas dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT qu'un préjudice sérieux pourrait être causé au requérant si la dérogation était refusée;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne semble pas porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, à une condition;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Mario McDuff
APPUYÉ par la conseillère Monique Savard
ET RÉSOLU

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure numéro 2017-040-DM, telle que proposée, à la condition suivante :

- que le stationnement projeté soit bordé de pavé uni et que l'escalier du balcon avant ait, à sa base, un assemblage de pavé uni, conformément au croquis en annexe de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

203-06-17

Demande pour des travaux assujettis à un plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2017-002-PIIA – Agrandissement commercial – 569, rue de l'Église Nord

CONSIDÉRANT que le requérant souhaite procéder à l'agrandissement du bâtiment commercial existant (ajout d'une section de 100,3 m² pour l'entreposage et ajout d'une section de 80,0 m² pour l'aménagement de bureaux);

CONSIDÉRANT que cette demande se rapporte au chapitre 5 (articles 18 à 21) du Règlement 704-00-2012 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT que les travaux proposés satisfont essentiellement aux critères et objectifs du Règlement 704-00-2012 relatif aux PIIA;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, à certaines conditions;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Savard
APPUYÉ par le conseiller Mario McDuff
ET RÉSOLU

D'ACCEPTER la demande numéro 2017-002-PIIA en vue de procéder à l'agrandissement du bâtiment commercial existant (ajout d'une section de 100,3 m² pour l'entreposage et ajout d'une section de 80,0 m² pour l'aménagement de bureaux), telle que proposée, en conformité avec le document suivant :

- plan de construction produit par Yvon Charlebois, t. p., de la firme Dessin architectural YC, en date du 26 avril 2017 (projet 17109);

et aux conditions suivantes :

1. que les cinq (5) nouveaux arbres à planter, identifiés au plan, soient des érables rouges (acer rubrum "Armstrong"). Ces arbres ne doivent pas être plantés directement sous la ligne électrique;
2. que la structure métallique qui supportait autrefois une enseigne détachée, située devant le bâtiment principal, soit enlevée;
3. que la haie de cèdre à l'arrière des propriétés situées au 567 et au 569, rue de l'Église Nord (du côté de la rue Paul) soit améliorée de la façon suivante :
 - a. que les plants morts ou asséchés soient remplacés par des plants sains, de catégorie cultivée, d'une hauteur minimale de 6 pi au moment de la plantation;
 - b. que, sur toute la façade des terrains visés donnant sur la rue Paul, seul un espace dégagé de haie soit conservé, d'une largeur maximale de 1,5 m, afin notamment de permettre le passage d'une tondeuse à pelouse entre la haie et la rue Paul;
4. que l'espace situé entre la haie ci-haut mentionnée et la rue Paul soit gazonné et entretenu régulièrement. Le cas échéant, la pose de tourbe ou un ensemencement est à prévoir;
5. que les deux (2) sections de trottoir prévues le long des façades du bâtiment (façade latérale gauche et façade avant de

- l'agrandissement) soient d'une largeur de 1,2 m;
6. qu'un espace de plantation soit ajouté entre les trottoirs ci-haut mentionnés et les façades du bâtiment. Cet espace doit avoir une largeur minimale de 0,6 m et être agrémenté d'arbustes et/ou de plantes vivaces;
 7. qu'une bordure de béton soit ajoutée du côté gauche de l'entrée charretière projetée, sur une longueur d'au moins 2,0 m;
 8. qu'un plan d'aménagement du terrain, incluant les modifications ci-haut mentionnées, soit approuvé par le Service de l'urbanisme avant l'émission du permis de construction;
 9. que l'ensemble des travaux d'aménagement du terrain soit terminé pendant la période de validité du permis de construction à obtenir.

Adoptée à l'unanimité.

14. COURRIER REÇU

a) *MRC de Marguerite-D'Youville*

- Procès-verbal de la séance ordinaire du 13 avril 2017;
- Rapport financier 2016 consolidé;
- Règlement 172-4 modifiant le Règlement numéro 172 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau

b) *Communauté métropolitaine de Montréal*

- Rapport financier 2016;
- Rapport d'activités 2016

15. VARIA

16. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire annonce le début de la période de questions.

Un résident se plaint de la diminution de la largeur de la rue Daniel Sud. Selon lui, l'étroitesse de la rue entraverait la circulation de la machinerie. À cet égard, il suggère d'interdire le stationnement des véhicules d'un côté de la rue.

- Monsieur le maire précise que la diminution de la largeur de la rue constitue une mesure d'atténuation de la vitesse. Il ajoute que les commentaires du résident seront toutefois pris en compte en vue de trouver une solution.

Une résidente de la rue de l'Église Sud se plaint que les automobilistes circulent trop vite sur cette rue, entre les rues Maurice et Martin, ce qui est, selon elle, attribuable au fait que cette portion de rue est droite et ne comporte aucune mesure de ralentissement. Elle suggère divers aménagements visant à réduire la vitesse dans cette rue.

- Monsieur le maire l'assure qu'un suivi sera fait à cet égard.

- Monsieur le conseiller Pierre Vermette ajoute que des balises de centre de rue seront installées sous peu, ce qui devrait favoriser un ralentissement de la circulation dans le secteur. Il mentionne également que la Municipalité avait effectué une étude de vitesse dans ce secteur il y a quelques années et que la rue ne faisait pas partie des secteurs problématiques à l'époque.

Un résident demande des précisions sur le type de rénovation qui sera permis pour les maisons mobiles suivant l'adoption du Règlement 712-16-2017. Il

demande, de plus, si l'aménagement d'un accès à l'autoroute 30 fait partie des projets futurs de la Municipalité.

- Monsieur le maire et madame la directrice générale expliquent le type de rénovation qui sera permis selon le Règlement 712-16-2017. Monsieur le maire précise qu'il n'y a pas de projet d'aménagement d'un accès à l'autoroute 30 à court terme et il en explique les motifs.

Un résident se plaint du service de collecte des déchets et des gros rebuts offert par la MRC de Marguerite-D'Youville. De plus, il se dit en accord avec la résidente qui a évoqué le problème de la vitesse sur la rue de l'Église Sud. Il dépose un document en séance.

- Monsieur le maire souligne que la collecte des déchets et des gros rebuts relève de la MRC et il encourage le résident à formuler une plainte à cet égard auprès de la MRC.

17. LEVÉE DE LA SÉANCE

204-06-17

Levée de la séance ordinaire

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Dominic Gemme
APPUYÉ par la conseillère Monique Savard
ET RÉSOLU

DE LEVER la séance à 20 h 51.

Adoptée à l'unanimité.

Je, François Gamache, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.